

Conférence générale

GC(67)/RES/3
Septembre 2023

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(67)/24)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2024

Résolution adoptée le 29 septembre 2023, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2024¹, tout en réaffirmant, dans ce contexte, l'efficacité et l'intégrité de toutes les dispositions pertinentes du Statut,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2024, d'ouvrir des crédits d'un montant de 430 020 873 euros, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ Document GC(67)/5.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	46 709 512
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	47 500 612
3. Sûreté et sécurité nucléaires	41 833 006
4. Vérification nucléaire	167 729 812
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	92 267 806
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	30 406 447
Total partiel - Programmes sectoriels	<hr/> 426 447 195
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 573 678
TOTAL	<hr/> 430 020 873 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 3 435 000 euros ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 423 012 195 € (363 616 569 € plus 59 395 626 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(67)/RES/6 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2024, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 144 000 euros sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 536 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	307 200
4. Vérification nucléaire	716 800
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 276 800
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	307 200
	<hr/>
TOTAL	6 144 000
	<hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 144 000 € (6 072 964 € plus 71 036 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(67)/RES/6 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2024, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2024 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2024

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 713 391 + (6 996 121 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 269 624 + (5 230 988 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	34 261 107 + (7 571 899 /R)
4. Vérification nucléaire	142 004 800 + (25 725 012 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	82 737 244 + (9 530 562 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	26 065 403 + (4 341 044 /R)
Total partiel - Programmes sectoriels	<u>367 051 569 + (</u>	<u>59 395 626 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 573 678 + (- /R)
TOTAL	<u>370 625 247 + (</u>	<u>59 395 626 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2024.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2024

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 464 964 + (71 036 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	307 200 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	716 800 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 276 800 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	307 200 + (- /R)
TOTAL	6 072 964 + (71 036 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2024.